

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DVD 132 Subvention (7 500 euros) et convention avec l'association Rue de l'Avenir.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 10 mars 2015 par l'association Rue de l'Avenir ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Rue de l'Avenir pour l'attribution d'une subvention de 7 500 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA : 90682, n° dossier 2015-06430) sise 34 rue de l'Eglise 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association Rue de l'Avenir pour 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO